



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 091-2023-SVA23

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES POTAGERS URBAINS

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-091_2023_SVA23-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 139-2019-DPCV01 en date du 21 novembre 2019 portant adoption du programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Taverny,

Vu la délibération n° 25-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, relative à la délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 71-2021-SVA04 en date du 20 mai 2021, relative aux jardins partagés dénommés « Potagers urbains », à l'approbation du règlement intérieur, à la création et fixation des tarifs et à la signature de la convention de partenariat avec l'association « les jardins familiaux de Taverny »,

Vu la délibération n°032-2023-SVA32 en date du 15 février 2023, relative à l'approbation du règlement intérieur des jardins partagés dénommés « Potagers Urbains »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 réglementant les bruits,

Considérant que par délibération n° 71-2021-SVA04 en date du 30 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'évolution des objectifs et des modalités de gestion des jardins familiaux en transformant le projet initial en un dispositif de type « jardins partagés » dénommés « Les potagers urbains » ;

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées N° BN 11 (2 324 m²), 23 (1 052 m²), 723 (1 254 m²), 726 (6 701 m²) et donnent sur la rue de Beauchamp, la rue Colette, la rue Sedlcany et la rue Jean-Mermoz ;

Considérant que ces potagers urbains se définissent comme de petits espaces de culture potagère, animés collectivement, ayant pour objet de développer, dans ce lieu de vie local des liens de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, tout en restant accessibles à un public diversifié, dans une logique de mixité et de lien social ;

Considérant que pour s'inscrire dans cette démarche d'ouverture, un règlement intérieur fixant les règles générales des potagers urbains a été adopté par le conseil municipal en date du 30 mai 2021 et que ce dernier a fait l'objet de nouvelles modifications adoptées par délibération n°032-2023-SVA32, lors du conseil municipal du 15 février 2023 ;

Considérant que suite à la demande d'un enseignant de l'école Jules Verne de pouvoir disposer d'une parcelle pour effectuer des cultures dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives avec ses élèves, il convient de modifier le règlement intérieur afin de prévoir la gratuité de toute occupation d'une parcelle ou d'un bac en faveur de l'Éducation Nationale pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de modifier le règlement intérieur des potagers urbains ;

Considérant le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, modifié, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, tel qu'annexé, annule et remplace le dernier règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal n° 032-2023-SVA32, en date du 15 février 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à appliquer le nouveau règlement intérieur des Potagers Urbains de la ville de Taverny, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI